

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU Réunion du 27 mai 2021 – Flagey-Échézeaux

Date de la convocation : 21 mai 2021

Le vingt-sept mai deux mil vingt et un à 18 heures 30, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Flagey-Echézeaux sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 15

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 16

	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES (13) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Alexandre	GARNERET	excusé
	Monsieur	Jean Luc	ROSIER	excusé
	Monsieur	François	MARQUET	excusé
	Monsieur	Hubert	POULLOT	excusé
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	présent
	Monsieur	Christian	FEUILLAT	absent
	Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	présent
	Monsieur	Christian	SAVAUDET	excusé
	Monsieur	Pierre	LUCOT	excusé
	Monsieur	Pascal	VIARD	absent
	Monsieur	Denis	PENNING	présent
	Monsieur	Franck	PACOT	excusé
	Monsieur	André	DALLER	excusé
CC PLAINE DUONNAISE (6) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Sylvain	PELLETIER	absent
	Monsieur	Benoit	FRANET	excusé
	Monsieur	Dominique	JANIN	présent
	Monsieur	Yannick	CORDIER	absent
	Monsieur	Alain	LEFEVRE	présent
	Monsieur	Dominique	CHOPPIN	absent
CC RIVES DE SAÔNE (4) Items 1°, 2°, 8° + 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Patrick	JACQUET	présent
	Monsieur	Francois	PERRIN	présent
	Monsieur	Alain	PAUTET	présent
	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	présent
DIJON METROPOLE (11) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Thierry	FALCONNET	absent
	Monsieur	Marien	LOVICH	présent
	Monsieur	Laurent	GOBET	excusé - procuration à M. COLLARDOT
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	excusé
	Monsieur	Jean-Claude	GIRARD	excusé
	Monsieur	Patrick	BAUDEMONT	excusé
	Monsieur	Jean Patrick	MASSON	présent
	Monsieur	Gérard	HERMANN	excusé
	Monsieur	Philippe	LEMANCEAU	présent
	Monsieur	Pierre	PRIEBETICH	absent
	Monsieur	Benoit	BORDAT	absent
Communes (9) Items 7°, 11° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Patrice	ANDRIEU	présent
AUBIGNY EN PLAINE	Monsieur	François	PERRIN	présent
BONNENCONTRE	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	présent
BRAZEY EN PLAINE	Monsieur	Philippe	BON	absent
BROIN	Monsieur	Jérôme	TOUCHARD	présent
CHARREY SUR SAONE	Monsieur	Patrick	JACQUET	présent
ESBARRES	Monsieur	Didier	LEVÊQUE	présent
MAGNY LES AUBIGNY	Monsieur	Bernard	BOURGEON	absent
MONTOT	Madame	Valérie	HOSTALIER	excusée
SAINT USAGE				
35 délégués titulaires				

M. PENNING Denis est secrétaire du syndicat.

Assistent : Madame VALENTIN Claude et Monsieur BOILLIN Nicolas (SBV)

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Suspension du SMTVO

#### Finances

- Approbations du Budget Primitif et de l'appel de cotisations 2021
- Ligne de Trésorerie - Délibération

#### PPRE 2021 – 2026

- PPRE 2021-2026 – Point d'étapes
- Travaux de diversification 2021

#### Contrat de bassin 2019 - 2021

- Démarche de restauration la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine
- Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle
- Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge – Point d'étapes
- Etudes de restaurations morphologiques sur la Bièvre – Points d'étapes

#### Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étapes

#### Affaires diverses

- Piézométrie et hydrologie
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **I. Suspension du SMTVO**

M. COLLARDOT explique que par une requête en référé-suspension six collectivités, ont demandé la suspension de l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2020 par lequel le préfet de la Côte d'or et le préfet de la Haute-Marne ont créé, à compter du 1er janvier 2021, le syndicat de la Tille Vouge Ouche (SMTVO) et constaté la dissolution du syndicat du bassin versant de la Vouge (SBV), du syndicat du bassin versant de l'Ouche (SBO), du syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) et du syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA). Le juge des référés a ordonné, par ordonnance du 23 mars 2021, la suspension de l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2020, compte tenu du moyen tiré de ce que l'arrêté attaqué serait entaché d'une erreur de droit, dès lors qu'il prévoit l'exercice, par le syndicat de la Tille Vouge Ouche, de la compétence en matière de prévention des inondations (PI = Dignes), qui n'était pas exercée par les syndicats préexistants, en méconnaissance des dispositions de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, paraît propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté attaqué. Le juge des référés a confirmé, par deux ordonnances des 16 avril et 20 avril 2021, sa décision et expliqué que cette suspension a pour effet de « ressusciter » les quatre syndicats de la Vouge, de l'Ouche, de la Tille amont et de la Tille aval, à titre conservatoire, jusqu'à ce qu'il soit jugé au fond sur la légalité de l'arrêté inter préfectoral. Cette suspension implique que les syndicats, dont le SBV, sont en mesure d'exercer, provisoirement, la plénitude de leurs compétences. A compter du 23 mars 2021, le SBV a donc repris son activité.

Le Président précise que l'audience de fond est attendue, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 13 juillet 2021.

M. MASSON rappelle qu'il y a eu durant plusieurs semaines une période de « flottement » notamment pour ce qui concerne les salaires d'avril. Il dit que ce point a été démêlé grâce à l'intervention de la Métropole auprès de la Trésorerie. Il rappelle que la décision de suspension du TA se base uniquement sur la prise de compétence de l'item 5° du L211-7 du CE, cad de la prévention des inondations correspondant aux digues classées, dont aucune ne se situent sur le périmètre du SBV. Il pense qu'il ne peut y avoir que trois solutions concernant la décision :

- « Retour » aux syndicats initiaux ;
- « Retour » au SMTVIO ;
- SMTVO réinstallé, sans la compétence PI.

Dans ces conditions, il lui semble plus prudent de proposer au budget que les actions qui avaient déjà été engagées antérieurement par les quatre syndicats. Il dit que le comptable public de Dijon reste désormais le référent pour les quatre syndicats.

M. MASSON précise que les salariés des syndicats ont fait preuve d'enthousiasme à la création du SMTVO. Il dit que le cumul des compétences de chacun permet d'être plus efficace dans nos démarches. Il conclut en précisant qu'à l'initiative du Président du SBV, pour le moment un accord entre le SBO et le SBV permet de continuer de partager les compétences techniques (du SBV vers le SBO) et administratives (du SBO vers le SBV) entre les deux syndicats.

## II. Finances

Le Président redit que le SBV reste attaché à la trésorerie de Dijon Municipale jusqu'au jugement de fond (à minima).

M. BOILLIN Nicolas rappelle que la Trésorerie demande que les syndicats reprennent des budgets différenciés. Il précise que les soldes des conventions n'ont pu être demandés durant cette période et qu'il sera ainsi indispensable d'utiliser la ligne de Trésorerie, ouverte auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif, le SBV a sollicité le SBO pour mettre en œuvre une entente technique et financière, comme évoqué précédemment par M. MASSON. Le SBO a donné son accord. Le SBO se charge des aspects comptables du SBV et le SBV apporte son expertise technique au SBO.

M. COLLARDOT précise que tant que le jugement de fond ne sera pas pris, il a été décidé collégalement, de ne pas verser les indemnités aux élus.

### a. Approbations du Budget Primitif et de l'appel de cotisations 2021

Le Président précise que le DOB s'est déroulé le 20 mai, en bureau. Il explique que les actions programmées pour l'année 2021 sont celles dont les marchés ont été signés, hormis une enveloppe pour le PPRE 2021 (cas des épis de diversifications et interventions en cas d'urgence). Les autres dépenses correspondent aux charges de personnel, des indemnités des élus et aux amortissements

Pour le bassin de la Vouge, les actions en cours sont les suivantes :

- Les études sur la morphologie des cours d'eau (4 études) ;
- Les deux études sur le Milleraie et le Moulin du Centre.

Pour la nappe de Dijon Sud :

- La démarche préalable sur les travaux de la Cent Fonts ;
- Diverses études (modélisation, étude PPR, agriculture bio, ...).

Toutes les autres dépenses qui auraient pu être envisagées sont en suspens, dans l'attente des décisions du TA.

A la suite, soit le SBV sera confirmé, auquel cas il sera nécessaire de faire un BS pour intégrer les dépenses et recettes antérieures, les dépenses et recettes non programmées dans le BP initial, ainsi que l'affectation de résultat, soit le SMTVO l'est et il pourra voter le BP, comme présenté lors des conseils syndicaux de début d'année.

### Délibération 2021 - 04

Le Président présente le budget primitif 2021, à savoir :

BP - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Proposition	271 160,03 €	271 160,03 €	122 120,00 €	122 120,00 €
0	<i>Op. ordre de sec. à sec.</i>	7 071,63 €			7 071,63 €
2					
1	Résultat 2021		0,00 €		0,00 €

Le conseil syndical approuve et vote, le budget primitif 2021, à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle que les modalités d'appel de cotisations se font selon la population présente sur le bassin et les compétences détenues. Il est différencié les coûts des missions du I du L.211-7 du CE :

- GEMA (1, 2 et 8) ainsi que le coût de l'ingénierie ;
- Hors GEMAPI (7 et 11) et le coût de l'animation.

Il présente le projet d'appel de cotisations pour 2021.

#### Délibération 2021 - 05

Sur proposition du Président et afin de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 157 000.05 € l'appel à cotisation 2021 en référence au I du L211.7 du Code de l'Environnement, selon la répartition suivante :
  - GEMA (1°, 2°, 8° et ingénierie) : 125 000.01 €
  - Hors GEMAPI (7°, 11° et animation) : 32 000.04 €

Collectivités	En référence aux statuts du 6 mars 2019				
	Projet appel de cotisations 2021				
	GEMA		Hors GEMAPI		Cotisation totale
	Items 1°, 2°, 8°	Ingénierie	Animation	Items 7° et 11°	
CCGCNSG	28 354,33 €	18 902,89 €	10 585,62 €	1 512,25 €	59 355,09 €
CCPD	13 854,62 €	9 236,42 €	5 172,39 €	738,92 €	29 002,35 €
CCRS	8 912,94 €	5 941,96 €	3 327,50 €		18 182,40 €
DM	23 878,11 €	15 918,74 €	8 914,49 €	1 273,51 €	49 984,85 €
Communes CCRS				475,36 €	475,36 €
Appel de cotisations	75 000,00 €	50 000,01 €	28 000,00 €	4 000,04 €	157 000,05 €
	48%	32%	18%	3%	100%
	<b>Cotisation GEMA</b>		<b>Cotisation Hors GEMAPI</b>		

- CHARGE le Président d'effectuer le recouvrement auprès des collectivités adhérentes en fonction des compétences détenues.

#### b. Ligne de Trésorerie – Délibération

Le Président dit qu'afin de pouvoir financer les études et travaux qui sont financés après réception par nos partenaires habituels, il propose de prendre une délibération afin de l'autoriser à renouveler une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021). La ligne s'élèverait comme les deux années précédentes au maximum à 70 000 €.

#### Délibération 2021 - 06

Pour les démarches que le SBV à et va engager dans les prochains mois (restaurations morphologiques et continuités écologiques), dans l'attente de l'obtention des financements de la part de nos partenaires, notamment l'AERM&C, le Président explique qu'il serait légitime de renouveler la ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier, pour un montant maximum de 70 000 €, correspondant aux engagements à venir.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le crédit de trésorerie d'un montant maximum de 70 000 € aux meilleures conditions possibles pour une durée maximale de 1 an ;
- AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, selon les conditions précitées.

### **III. PPRE 2021 – 2025**

#### a. PPRE 2021-2025 – Point d'étapes

Le Président précise que le PPRE précédent s'est terminé en avril pour la partie entretien. Il est nécessaire de relancer la démarche pour les cinq prochaines années. Il est distribué des fiches (version projet) présentant les

modalités d'interventions du SBV. La totalité des fiches seront à valider avant le lancement effectif du prochain PPRE.

Le Président transmet la parole à M. BOILLIN Nicolas.

Celui-ci explique que ce nouveau programme consistera à :

- Poursuivre l'entretien courant
  - o En priorisant les arbres de grande taille et aux secteurs nécessitant des moyens techniques « lourds » ;
  - o En responsabilisant les propriétaires riverains sur leurs obligations d'entretien (L215-14 du CE).
- Intervenir plus fortement sur la restauration du milieu, via les petits aménagements de diversification des écoulements et la mise en défens. Les travaux de plus grande ampleur (cf. § ci-après) ne sont pas intégrés au PPRE, mais sont évoqués dans le corps du document.

Ces ajustements se basent sur :

- L'état de la ripisylve (globalement sain) ;
- L'évolution des relations riverains avec le SBV ;
- Les financements ;
- Les échanges avec les syndicats voisins, notamment avec M. CLAIR technicien de rivières aux SITNA / SITIV.

Deux réunions ont eu lieu avec les services de la DDT pour préparer l'instruction du dossier. Son dépôt est prévu dans la semaine prochaine du 31 mai au 4 juin. Comme lors des deux programmes précédents, il n'y aura pas d'enquête publique. La signature de l'AP est attendu en août 2021.

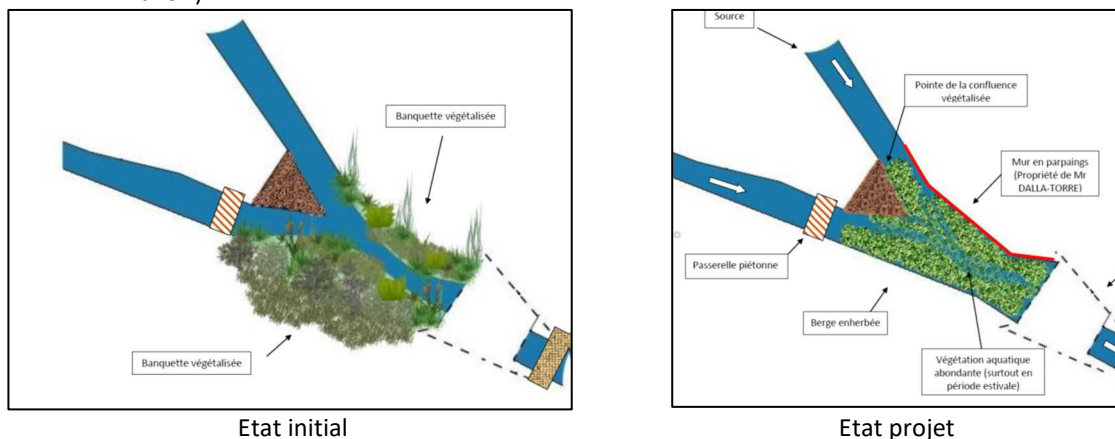
M. BOILLIN Nicolas explique qu'il sera transmis prochainement, un tableau présentant la totalité des dépenses engagées lors du PPRE 2016-2020 (cf. annexe – envoyé par courriel le 6 juillet 2021).

#### b. Travaux de diversification 2021

En plus des travaux inscrits au PPRE, le SBV engage d'autres démarches de diversification des cours d'eau.

Durant l'été 2021, il devrait être réaliser les travaux de diversification suivants :

- La création de banquettes sur la Boïse à Saint-Philibert dans le centre du village (site de l'ancien lavoir)



Le dossier en cours d'instruction auprès de la DDT de Côte d'Or. L'AP est prévu pour juillet 2021.

- La mise en place d'épis sur la Varaude à Tarsul - Izeure

En continuité à la mise en place de 6 épis installés en Juin 2020 sur les parcelles de Monsieur LAMBERT, le SBV a le projet d'implanter 20 nouveaux épis « fagots » supplémentaires, « en contrepartie » de l'abattage de bouquets d'ormes secs qui se trouvent le long de la Varaude. Il s'agit ici d'un contrat « gagnant-gagnant » entre le SBV (actions pour les milieux aquatiques) et l'agriculteur. En effet ; s'agissant de la réponse du milieu, il a déjà été perçu, d'une part, une nette amélioration de la diversité des fonds en une année au droit des épis déjà installés et d'autre part, l'évacuation des arbres secs auraient dû être financé par le riverain !



Epis installés en juin 2020

Un accord du propriétaire a été obtenu le 10 Mai 2021. Les travaux seront engagés cet été.

#### **IV. Contrat de bassin 2019 - 2021**

M. BOILLIN Nicolas précise que les démarches sur la Bièvre au droit du Moulin du Centre et du Milleraie à Saulon-la-Chapelle ont été engagées depuis le début d'année 2021.

a. Démarche de restauration la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine  
L'objectif de ce projet, qui été validé par le propriétaire, consiste à araser le seuil du moulin et à recréer, sur une centaine de mètres, le lit de la Bièvre.

La conception du projet, ainsi que la modélisation hydraulique, sont actuellement en cours. Le rendu (version provisoire) de l'étude est prévu durant l'été 2021. Les travaux ne se feront pas avant l'été 2022.

a. Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle  
A l'initiative de M. le Maire de Saulon-la-Chapelle, le SBV étudie actuellement la remise à ciel ouvert du Milleraie (ancien lit naturel de la Cent Fonts avant le 13<sup>ème</sup> siècle) sur une parcelle exclusivement communale. Il s'agit de mettre en valeur ce secteur connu pour ses inondations. Comme pour le projet précédent, le rendu en version provisoire est attendu pour l'été 2021.

Le Président précise être particulièrement intéressé par la démarche engagée sur le Milleraie qui symbolise le changement de paradigme entre le busage d'autrefois impliquant la mise en charge des cours d'eau, donc de l'amplification des inondations et le souhait d'aujourd'hui de « libérer » les rivières pour que les montées d'eaux soient plus lentes et moins impactantes pour les terres riveraines.

b. Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge – Point d'étapes

i. La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

Plusieurs scénarios d'aménagement (en phase 2) ont été présentés en réunion de CoPil le 19 décembre 2019. Le principe de l'aménagement retenu consiste à tracer un lit de la Vouge plus sinueux en limitant son emprise foncière. La commune de Gilly-lès-Cîteaux, propriétaire riverain d'une part importante du foncier concerné par le projet, a validé (délibération) ce scénario lors de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Comme pour la commune de Gilly-lès-Cîteaux, le SBV a sollicité le positionnement de l'AAPPMA locale (Amicale des pêcheurs de la Vouge) sur le scénario issu de l'étude préalable. De nouvelles demandes sont (de nouveau) émises par les représentants des pêcheurs, alors même que la société de pêche est à l'origine de la demande du réaménagement de la Vouge !

Une phase de présentation du scénario retenu et de définition des marges de manœuvres foncières à destination des propriétaires est envisagée prochainement. Il s'agira de coconstruire le projet et de recueillir leurs adhésions écrites (impératifs pour l'instruction future du Dossier Loi sur l'Eau).

ii. La Vouge à Izeure et Bessey-lès-Cîteaux

La phase 1 de l'étude (état des lieux et diagnostic du cours d'eau) a été présentée en réunion de Comité de Pilotage le 14 décembre 2020. Le CoPil l'a validé. Suite au recueil des positionnements favorables d'une très large majorité des propriétaires et des marges de manœuvres foncières disponibles, la rédaction du projet d'aménagement (phase 2) est en cours depuis le début de l'année. Une 1<sup>ère</sup> version du rapport a été transmise par le BE Artelia, le 18 mai dernier. M. LEFEVRE espère que les travaux pourront être engagés en 2022.

iii. La Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

Pour mémoire, le projet d'aménagement (phase 2 validée en CoPil le 20 décembre 2019) porté par le SBV intersecte le projet (en cours) d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur les communes d'Aubigny-en-Plaine, Magny-lès-Aubigny et Brazey-en-Plaine. Le projet d'AFAF devra justifier de mesures compensatoires des aménagements connexes prévus (création et suppression de chemins, de fossés, ...) Le projet syndical peut constituer (au moins pour partie) une compensation de l'aménagement foncier (réunion DDT21 du 2 mars 2020). La profession agricole travaille actuellement à la définition du nouveau découpage parcellaire (opération longue). Lors de la réunion de la Commission Communale de l'Aménagement Foncier du 17 mars 2021, il a été acté l'implantation, en rive droite, d'une parcelle enherbée de 5 m de largeur le long la Vouge pour la mise en œuvre du projet. Pour rappel, le Président du SBV a signé, le 3 février 2020, un ordre de service d'interruption de la mission (étude) afin que le nouveau parcellaire puisse intégrer les besoins fonciers du projet syndical.

M. MASSON s'interroge sur la domanialité des bandes de 5 m.

Le Président explique que ce seront les AF d'Aubigny-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny qui deviendront propriétaires de ces parcelles.

c. Etudes de restaurations morphologiques sur la Bièvre – Points d'étapes

Lors du CoPil du 14 décembre 2020 (restitution phase projet), le projet d'aménagement du site de Brazey-en-Plaine a été validé. La décision concernant les deux autres projets d'aménagement sur la Bièvre à Saint Usage a été momentanément reportée, compte tenu du renouvellement important de l'équipe municipale (réappropriation nécessaire du dossier). L'ordre de service correspondant aux prestations d'inventaires de l'écologie et la rédaction du Dossier Loi sur l'Eau (tranche optionnelle) a été notifié au BE Artelia. Elles ont débuté en janvier 2021. Les exploitants agricoles, la commune de Brazey en Plaine et la Malterie avaient validé le principe d'aménagement de la Bièvre avant le lancement de la consultation pour l'étude. L'accord des propriétaires (foncier agricole) pour la mise en œuvre du projet devra être recueilli par écrit prochainement (impératif pour l'instruction du DLE).

M. BOILLIN Jean Luc rappelle le très bon résultat sur la Vouge à Aubigny-en-Plaine (en réalité sur Brazey-en-Plaine) et est persuadé que les travaux sur la Bièvre seront acceptés aisément.

**V. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021**

Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étapes

Le Dossier Loi sur l'Eau du projet a été rédigé et déposé pour instruction en DDT de Côte d'Or, le 16 octobre 2020. L'arrêté préfectoral autorisant les travaux est en cours de rédaction. Il devrait être pris d'ici juin 2021. La mise en œuvre des travaux suppose deux appels d'offres. Ces consultations devraient être lancées 2<sup>nd</sup> semestre 2021. Les travaux pourraient être mis en œuvre durant l'été 2022.

M. BOILLIN Nicolas rappelle que c'est à partir des débits de la Cent Fonts que les arrêtés de limitations de l'usage de l'eau sur la nappe de Dijon Sud sont déclenchés. Il rappelle que des relevés de DMB (avant et après travaux) sur le site des travaux et au droit de la station hydrométrique de Saulon-la-Rue seront mis en œuvre afin d'analyser l'évolution de la morphologie de la rivière et de ses conséquences sur sa qualité habitacionnelle pour les populations aquatiques.

Le Président rappelle qu'en 2019 puis en 2020, la Cent Fonts a fait l'objet d'arrêtés de limitations de l'usage de l'eau.

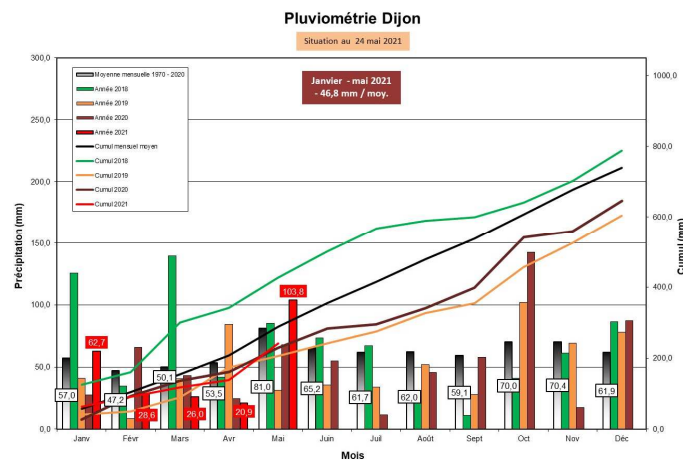
M. BOILLIN Nicolas dit que les financements de l'agence de l'eau RM ne sont pas adossés aux lignes affectées aux restaurations morphologiques comme pour les autres démarches présentées auparavant. Ils devront être demandés avant le 31 décembre 2021, sans quoi ils pourraient être perdus.

## VI. Affaires diverses

### a. Piézométrie et hydrologie

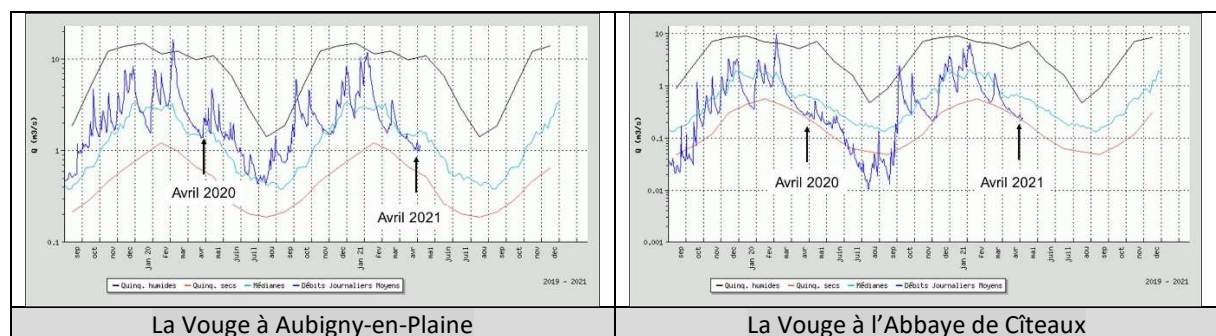
La pluviométrie : jusqu'à fin avril 2021 :

- La pluviométrie était très nettement déficitaire (138,2 mm contre 207,9 mm en moyenne) ;
- 2020 (161,1 mm) et 2019 (174,1 mm) avaient été plus arrosées ;
- Les années 2003 (133,3 mm) et 2017 (134,4 mm) étaient dans la même gamme de « sécheresse » ;
- La situation était fort inquiétante ;
- Heureusement le mois de mai 2021 a comblé une partie de ce déficit ;
- A ce jour, le cumul est sensiblement proche de 2020 mais toujours en dessous de la normale.



L'hydrologie : Jusqu'à début mai 2021 :

- Tous les cours d'eau étaient proches du QMNA5 sec (correspondant à une sécheresse 1 année sur 5) ;
- La situation hydrologique était plus inquiétante ou similaire à 2020 et à 2019 ;
- Depuis le 15 mai, les débits sont revenus à la moyenne saisonnière ;
- La pluviométrie du mois de mai a permis de repousser de plusieurs semaines l'entrée dans l'étiage.

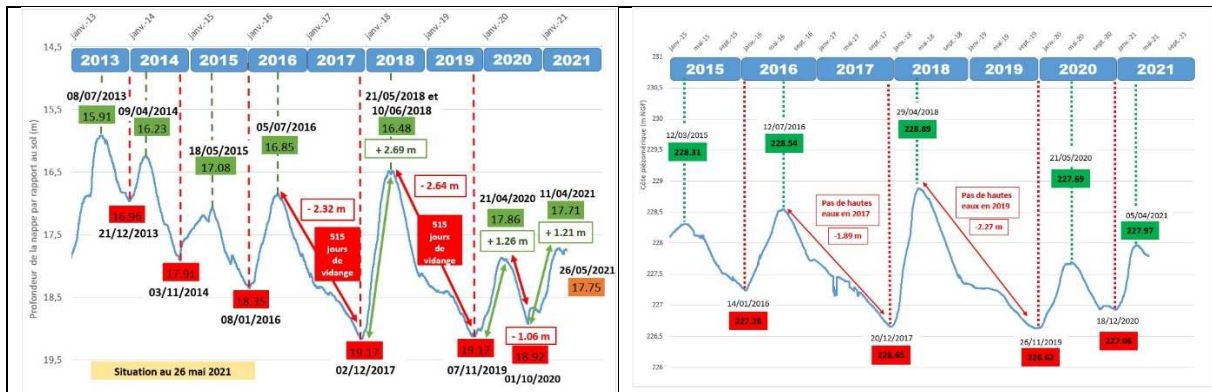


La piézométrie :

- o Sur la nappe de Dijon Sud au Piézomètre de Chenôve, depuis 1980 :
  - La recharge interannuelle moyenne est 1.15 mètre sur 150 jours
  - La vidange interannuelle moyenne est 1.24 mètre sur 226 jours

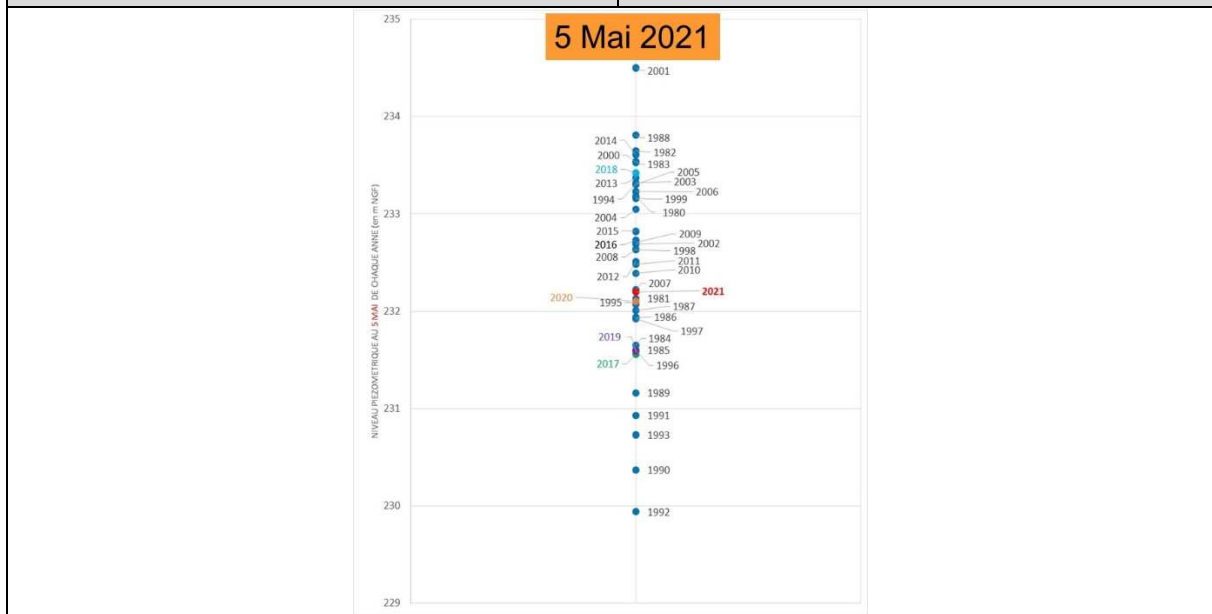
La recharge a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour se terminer le 11 avril 2021 (+1,21 m), depuis la nappe s'est vidangée très légèrement (-0,04 m), grâce aux pluies de mai. Les effets de la pluie se sont arrêtés et la nappe repart à la baisse depuis le 25 mai.





Evolution à Chenôve entre 2013 et 2020

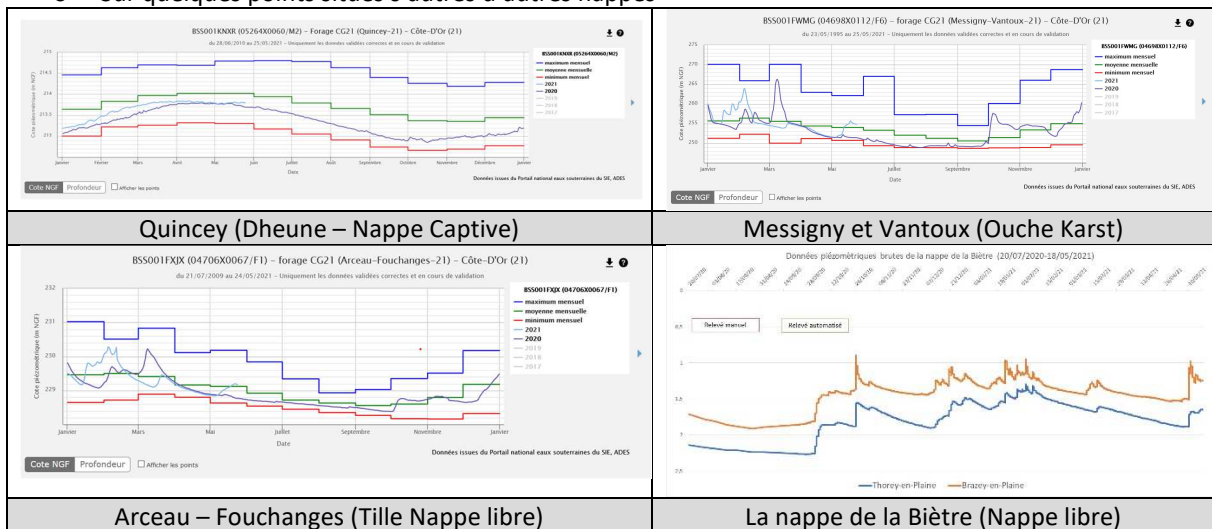
Evolution sur la BA 102 entre 2015 et 2020



Situation à Chenôve au 5 mai de chaque année

M. BOILLIN Nicolas explique qu'au 5 mai 2021, la nappe est dans une moyenne basse (16 années plus basses et 25 plus hautes). Elle était de 26 cm plus bas que la moyenne. La situation est significativement meilleure que 2019 et 2017 à la même date et proche de la situation de 2020. Toutefois grâce aux pluies de mai, la situation se stabilise, cette évolution favorable sera sans doute confirmée sur le relevé du 5 juin.

- o Sur quelques points situés s'autres d'autres nappes



Arceau – Fouchanges (Tille Nappe libre)

La nappe de la Bièvre (Nappe libre)

M. BOILLIN Nicolas dit que les nappes libres ou le karst ont réagi suite aux pluies de mai à compter de mi-mai. Par contre, la nappe de la Dheune se comporte, peu ou prou, comme la nappe de Dijon Sud (effet de plateau).

Il conclut en précisant que lors de la cellule « sécheresse » du 26 mai dernier, il a aussi été fait le constat que sans les pluies significatives de mai, la situation aurait été chaotique très tôt dans la saison. Les prévisions à 3 mois de Météo France laissent à penser que l'été sera plutôt chaud et sec.

\*\*\*\*\*

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence. L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 Heures 00.

**Annexe**  
**Bassin versant de la Vouge**  
**PPRE 2016 - 2020**

TRANCHE	RIVIERE	ENTRETIEN	TRAVAUX D'URGENCE	VALORISATION BOIS	RAGONDINS	PLANTATION	DIVERSIFICATION - PROTECTION	TOTAL GENERAL			
1	VOUGE	T10	1 452 €	T10	2 136 €			52 163 €			
1	VOUGE	T11	5 640 €	T11	720 €						
1	VOUGE			T3	2 760 €						
1	BIETRE	T4	3 259 €	T4	576 €						
1	CENT FONTS	T5	1 620 €								
1	VARAUDE	T2	3 696 €	T2	360 €	T2	108 €				
1	RAIE DU PONT	T1+T2	6 792 €								
2	BIETRE						T3	1 440 €			
2	BIETRE										
2	BORNUE	U	1 440 €			T4	2 868 €	63 412 €			
2	VOUGE						T3		2 760 €		
2	VOUGE+BIETRE+CF.+VARAUDE		31 663 €								
3	BIETRE	T1	6 001 €					67 277 €			
3	BIETRE										
3	CENT FONTS	T2	12 698 €	T2	84 €		T2		1 548 €		
3	LAYER	U	5 572 €								
3	MORDIN	U	1 860 €								
3	NOIRE POTTE	T1+T2	4 042 €								
3	VOUGE						T3	1 440 €			
3	VOUGE	T6	15 125 €	T6	336 €						
3	VOUGE	T7									
4	BIETRE			T2	984 €			95 462 €			
4	BOISE					T1	4 140 €				
4	CENT FONTS			T5	84 €						
4	CHAIRON	U	1 488 €								
4	FAUSSE VOUGE - FAUSSE RIVIERE	U	14 774 €								
4	LAYER					U	4 140 €				
4	MORDIN						U		3 780 €		
4	OUCHEROTTE	T2	7 334 €				T2		720 €		
4	VARAUDE										
4	VOUGE			T1	264 €						
4	VOUGE	T3	15 977 €								
4	VOUGE	T4									
4	VOUGE	T5									
4	VOUGE			T8	336 €						
4	VOUGE						T10	1 440 €			
4	VOUGE						T11	8 160 €			
4	VOUGE										
4	VOUGE/BIETRE/CENT FONTS				5 044 €						
4	BIEF - TVV (partie aval)	U	4 668 €								
5	CENT FONTS			T3	588 €			64 324 €			
5	MANSOUSE	T1	4 584 €								
5	OUCHEROTTE	T1	1 356 €								
5	RU DE BROCHON	U	1 980 €								
5	RUISSEAU DU MILIEU	U	7 608 €								
5	SARRAZIN	U	1 104 €								
5	SOITOUROTTE	U	2 304 €								
5	VIRANNE	U	2 016 €								
5	VARAUDE						T1		1 440 €		
5	VOUGE	T1	6 108 €	T1	516 €						
5	VOUGE	T2							T2	2 160 €	
5	VOUGE						T6	5 520 €			
5	VOUGE						T10	2 160 €			
5	TVV	U	7 980 €								
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>180 141 €</b>		<b>14 788 €</b>		<b>45 036 €</b>	<b>58 849 €</b>	<b>11 256 €</b>	<b>32 568 €</b>	<b>342 638 €</b>
taux de financement					0 à 30%			0%		80%	



Créé le 30/06/2021

Document transmis le 6 juillet 2021